

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LABASTIDE-MARNHAC
Département du LOT

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de la convocation le 24/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Daniel JARRY, Maire

Etaient présents : Daniel JARRY, Fabrice CLARY, Marie CALMON LAGARRIGUE, Julian GOMEZ, Evelyne CRABOL, Evelyne DESCHAMPS, Jean-Marc LAVIALE, Liliane RESSEGUIER, Sylvie LOUIS, Pierre MASSABEAU, Sylvia BAQUE, Benoît JURASCHEK, Olivier TAURAND

Absents : Josiane MIO-BERTOLO, Jean-Jacques BOUSQUET

Secrétaire de séance : Fabrice CLARY

DELIBERATION n°202512001

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal.

Le Maire propose de désigner Mr Fabrice CLARY en qualité de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne Mr Fabrice CLARY, conseiller municipal, comme secrétaire de séance pour la réunion du 4 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Fabrice CLARY

LE MAIRE,
Daniel JARRY



Publié le
Transmis le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>